



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## fonds agricole

Question écrite n° 58270

### Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les vives préoccupations des arboriculteurs du Roussillon dont l'exploitation a été touchée par la « sharka » et qui sont dans l'attente des indemnités que doivent leur verser le fond de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE). En effet, concernant les années 2011-2012, les producteurs sont toujours en attente du solde (20 % pour 2011 et 80 % pour 2012). Les conséquences de cette situation sont aujourd'hui gravissimes. Les arboriculteurs qui font face à de lourdes difficultés de trésorerie ont en effet besoin de cet argent pour finaliser les travaux dans les champs avant la période des récoltes. Touchés par la « sharka », les exploitants sont contraints d'arracher leurs vergers contaminés, l'arrachage étant à ce jour le seul mode de lutte efficace contre ce virus. Pour ce faire, les exploitants ont besoin d'être accompagné financièrement. Alors que le coût de la main-d'œuvre en arboriculture est estimé entre 60 % et 70 % du coût de revient final, les exploitations ont de plus en plus de difficultés pour recruter le personnel saisonnier au vu de leur trésorerie manquante. Ils ont, de ce fait, accumulé beaucoup de retard dans le travail à effectuer mettant en péril la qualité et le volume de leur production. Pour toutes ces raisons, les exploitants espèrent que le paiement du solde des saisons 2011-2012 soit fait très rapidement. Il en va de la survie du verger roussillonnais, de la pérennité des exploitations et de la qualité des fruits unanimement reconnue. Il souhaiterait donc avoir des précisions sur l'issue qui va être donnée à cette requête.

### Texte de la réponse

De nombreuses exploitations arboricoles de la région Languedoc-Roussillon sont touchées par le virus Plum pox virus, agent causal de la maladie de la Sharka. En 2011, une caisse de solidarité a été mise en place par les professionnels avec l'appui des services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt afin d'indemniser les agriculteurs ayant subi des pertes économiques occasionnées par la Sharka. L'arrêté du 31 août 2011 indique que les indemnités versées par l'organisme gestionnaire de la caisse de solidarité pourront bénéficier d'un financement conjoint de l'État, à hauteur de 65 %, et des professionnels à hauteur de 35%. La finalisation du paiement des indemnités ayant pour objet de compenser les pertes économiques consécutives aux arrachages d'arbres effectués en 2011 et 2012 est intervenue au cours du premier semestre 2014, en raison d'un versement tardif de la part professionnelle et de la nécessité d'agréer un nouvel organisme gestionnaire de la caisse de solidarité. L'agrément du Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) est intervenu le 27 mai 2014. En vertu de cet agrément, le FMSE a honoré le 1er juillet 2014 le paiement de la part professionnelle correspondant aux campagnes sanitaires de 2011 et 2012. En application de l'arrêté du 31 août 2011, le complément de la part État des indemnités 2012 a été versé le 7 juillet 2014. En accord avec les organisations professionnelles, le FMSE a désormais vocation à exercer les missions auparavant confiées à la caisse de solidarité. Le FMSE, agréé en tant que fonds de mutualisation par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 24 septembre 2013 et au sein duquel une section pour les producteurs de fruits a été créée le 18 janvier 2014, a déposé courant 2014 un programme visant à l'indemnisation des agriculteurs concernés en 2013 par des arrachages d'arbres

contaminés par la Sharka. Les indemnités versées au titre de ce programme, approuvé par arrêté du 13 août 2014, bénéficieront d'une contribution publique au taux maximal de 65 %. Ce programme prévoit notamment l'indemnisation, pour un montant estimé à 2,6 millions d'euros, de 340 arboriculteurs du département des Pyrénées-Orientales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fernand Siré](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58270

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er juillet 2014](#), page 5369

**Réponse publiée au JO le :** [4 novembre 2014](#), page 9289